



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 27 août 2008

N/Réf. : Dép- CAEN-N°0727-2008

**Monsieur le Directeur  
de l'établissement AREVA NC de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2008-ARELHF-0014 du 21 août 2008.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 21 août 2008 à l'établissement AREVA NC de La Hague sur le thème de la protection de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 août 2008 concernait l'organisation mise en place et les actions menées au sein de l'établissement pour assurer la protection de l'environnement. Les inspecteurs ont examiné par sondage les dispositions prises pour garantir le respect de l'arrêté ministériel d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets du 10 janvier 2003 modifié, les actions menées à la suite d'événements significatifs environnement et de l'inspection menée par l'ASN sur le même thème en 2007.

Les inspecteurs se sont rendus au parc de dépôt de réactifs chimiques de l'usine UP3, plus spécifiquement sur le dépôt d'acide nitrique, et sur la nouvelle station d'épuration des eaux domestiques de l'établissement.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour assurer la protection de l'environnement semble satisfaisante.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Plan d'inspection des tuyauteries externes**

Les inspecteurs ont examiné les principes et l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'inspection des tuyauteries externes au sein de l'établissement, afin de les surveiller périodiquement et de prévenir les fuites. A la suite de cet échange et au regard des éléments apportés lors de l'inspection, il apparaît :

- qu'un plan de rénovation est engagé, si nécessaire, en fonction de l'état de corrosion de la tuyauterie. Cependant, les critères permettant d'évaluer la nécessité de lancer un plan de rénovation d'un tronçon de tuyauterie ne semblent pas avoir été prédéfinis. Ainsi, les inspecteurs ont examiné un relevé associé aux mesures d'épaisseur d'une tuyauterie, mais celui-ci ne mentionnait pas l'épaisseur limite permettant de juger de l'acceptabilité du maintien en service de la tuyauterie inspectée ;
- que la périodicité d'inspection des tuyauteries externes est fixée à 5 ans, quel que soit l'état de corrosion observé. Or, il semblerait pertinent d'augmenter la périodicité de contrôle lorsque la tuyauterie présente un niveau de corrosion significatif.

**Je vous demande de compléter vos plans d'inspection en y intégrant des critères prédéfinis permettant de juger de la nécessité de mettre en œuvre un plan de rénovation.**

**Je vous demande d'examiner l'intérêt d'adapter vos critères de périodicité d'inspection des tuyauteries externes en fonction du niveau de corrosion.**

**Vous me transmettez le résultat de votre analyse sur ces deux points.**

### **A.2. Dépôt d'acide nitrique de l'usine UP3**

Les inspecteurs se sont rendus sur la zone de stockage des réactifs de l'usine UP3, et plus spécifiquement sur le dépôt d'acide nitrique. A l'issue de cette visite, il s'avère que des alarmes de niveau haut sont en place dans la cuvette de rétention associée à ces bacs et sur les bacs de stockage eux-même. Cependant, la conduite à tenir en cas de déclenchement de ces alarmes ne semble pas précisément connue par vos agents et n'est pas, a priori, explicitement définie dans votre référentiel de conduite.

**Je vous demande de me faire part de votre analyse sur ce sujet et de formaliser la conduite à tenir en cas de dépassement d'une alarme sur le dépôt d'acide nitrique de l'usine UP3.**

**Je vous demande également de m'indiquer si la même question se pose sur les stockages des autres réactifs et, dans l'affirmative, les actions engagées avec, si nécessaire, les échéances associées.**

## B. Compléments d'information

### **B.3 Evénements significatifs environnement**

Les inspecteurs ont examiné les événements significatifs environnement des années 2007 et 2008. Dans ce cadre, les deux événements liés aux dépassements de la moyenne mensuelle en Krypton 85 sur la station d'Herqueville ont été analysés. Ces événements avaient conduit à une moyenne mensuelle mesurée dans l'environnement sur la station d'Herqueville de 3146 Bq/m<sup>3</sup> en mai 2007 et de 3626 Bq/m<sup>3</sup> en septembre 2007 pour une valeur limite de 1850 Bq/m<sup>3</sup> (selon l'article 10.II de l'arrêté du 10 janvier 2003 modifié).

L'analyse de ces événements conduite par vos services a mis en évidence un lien direct avec des conditions météorologiques particulières. Lors de l'inspection, vous avez également indiqué qu'un système de pré-alerte est en place au sein du service de surveillance de l'environnement. Ainsi, si les mesures font apparaître un risque de dépassement de la moyenne mensuelle en Krypton 85, un message d'alerte de risque de dépassement d'une valeur limite est transmis à la direction de l'établissement. Cependant, les suites données à ces alertes ne sont pas à ce jour précisées.

**B.3.1 - Je vous demande de m'indiquer les modalités de prise en compte au sein de votre établissement des pré-alertes de dépassement de la moyenne mensuelle en Krypton 85, afin de prévenir leur renouvellement, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.**

Les événements à caractère répétitif liés aux dépassements de la concentration en poussières dans les fumées de la centrale de production de chaleur (CPC) ont également été examinés. Au-delà des améliorations de régulation de la combustion apportées, un certain nombre de dépassements de la valeur limite continuent de survenir. Vos représentants ont indiqué que l'option de remplacement de cet équipement a été retenue avec un objectif de mise en service de la nouvelle CPC d'ici l'année 2013. Pour respecter ce planning, le choix du type d'énergie retenu doit intervenir d'ici la fin de l'année 2008.

**B.3.2 - Je vous demande de me transmettre votre décision relative au choix de l'énergie de la future CPC et le planning conduisant à une mise en service effective de cet équipement d'ici 2013.**

### **B.4 Surveillance des nappes phréatiques**

En séance, les inspecteurs ont examiné par sondage le bilan relatif à la surveillance des nappes phréatiques établi en août 2008. Les inspecteurs ont noté que vous aviez engagé des investigations autour du piézomètre situé dans la zone d'extension de l'entreposage des verres sud-est afin de préciser l'étendue de la zone faisant l'objet d'un marquage par des traces de mercure.

**Je vous demande de me transmettre les résultats de vos investigations.**

## **B.5 Suites données à l'inspection ASN du 1<sup>er</sup> juin 2007**

Les inspecteurs ont examiné les suites que vous avez données à l'inspection de l'ASN du 1<sup>er</sup> juin 2007 qui portait sur le même thème. A l'issue de cet examen, les points suivants appellent commentaires et/ou demandes d'informations complémentaires.

Les travaux relatifs à la substitution de l'hydrazine pour la passivation de la vapeur et pour l'usage au sein de votre procédé se poursuivent. Les inspecteurs ont noté que les recherches actuellement en cours n'ont pas encore abouti.

**B.5.1 Je vous demande de me transmettre un état des lieux de vos études en la matière et le planning prévisionnel de travail associé. Dans ce cadre, vous préciserez notamment le délai associé à votre objectif de substitution de l'hydrazine pour l'usage de passivation de la vapeur.**

Le programme de surveillance des bacs d'acide nitrique a été complété afin d'y intégrer un examen télévisuel des fonds de bacs. Le premier examen est programmé en 2008.

**B.5.2 Je vous demande de me transmettre une synthèse des résultats des examens des fonds de bacs d'acide nitrique et votre analyse associée.**

L'étude relative au dimensionnement de vos dispositifs de refroidissement se poursuit, les résultats devraient être disponibles en octobre 2008. Un des objectifs de cette étude est de disposer de moyens de refroidissement dimensionnés pour faire face à des épisodes de fortes températures sans nécessité l'arrosage de certaines tours sèches.

**B.6.3 Je vous demande de me transmettre la synthèse de cette étude et, le cas échéant, le plan d'action associé.**

## C. Observations

C.7 – Récolement unique des arrêtés ministériels d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets du 10 janvier 2003 et du 8 janvier 2007.

Jusqu'alors, le récolement réglementaire des arrêtés ministériels précités était réalisé de manière distincte. Les inspecteurs ont noté qu'un bilan de récolement réglementaire unique sera mis en place en fin d'année 2008.

\*\*\*\*\*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**

**signé par**

**Thomas HOUDRÉ**



